

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire		No SD SD-2025-634
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13110 citant en immeuble patrimonial la maison Goyer et son caveau, sis au 4728, boulevard Saint-Martin Ouest, de donner un avis de motion pour son adoption, et de désigner le comité consultatif d'urbanisme pour agir à titre de conseil local du patrimoine et de fixer la date et l'heure de la séance à laquelle les personnes intéressées pourront faire leurs représentations		
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-6259			
No LV : NE S'APPLIQUE PAS			
DISTRICT(S) : 15-Saint-Martin			
Date CE souhaitée : 2025-07-02			
Date CM souhaitée : 2025-07-08			
Actions : AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
Date	No résolution	Objet	
2023-06-07	CM-20230607-544	ADOPTION - INVENTAIRE RÉVISÉ DES IMMEUBLES - VALEUR PATRIMONIALE	
Résumé			
Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant			
APPUYÉ PAR : Christine Poirier			
et résolu à l'unanimité:			
d'adopter l'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale joint au présent sommaire décisionnel, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c.P-9.002).			
ADOPTÉ			
(SD-2023-2644)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS			
En vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la «Loi»), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.			
La maison Goyer et son caveau ont été inscrits à l'inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale de la Ville avec une valeur patrimoniale supérieure en raison de leurs valeurs historique, sociale, architecturale, urbanistique, paysagère et ethnologique. Plus précisément, cette maison construite vers la moitié du 19e siècle, et son caveau, présentent des composantes extérieures qui ont conservé la forme et les matériaux anciens, ainsi que des composantes intérieures qui ont été peu modifiées au cours du siècle dernier et qui possèdent un intérêt patrimonial pour leur valeur historique et architecturale. La maison et son caveau rappellent également le passé agricole du secteur, l'histoire de Saint-Martin et l'histoire de la première communauté anglicane installée sur l'Île Jésus.			
Pour ces raisons, et afin de s'assurer de la conservation de cet immeuble patrimonial, il est recommandé d'adopter le règlement proposé visant à citer en immeuble patrimonial la maison Goyer et son caveau, afin que cet immeuble bénéficie des mécanismes de protection prévus par la Loi.			
IMPACTS MAJEURS			
NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS			
NE S'APPLIQUE PAS			
CULTURE			
Patrimoine			
Le règlement de citation octroie un statut de protection à l'immeuble visé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)			

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-634
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Avis de motion et fixation de la date de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Transmission d'un avis spécial écrit à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial; - Publication d'un avis public annonçant la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Réception des commentaires écrits; - Séance du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Adoption du règlement L-13110. Le règlement ne peut toutefois être adopté qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis de motion, et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine. Il doit être adopté au plus tard le 120e jour à compter de l'avis de motion.; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13110; - Entrée en vigueur du règlement L-13110 rétroactivement à la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.		
CADRE NORMATIF Article 127 et suivants de Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).		
REMARQUE(S) Une fois adopté, le règlement proposé entre en vigueur à la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13110 citant en immeuble patrimonial la maison Goyer et son caveau, sis au 4728, boulevard Saint-Martin Ouest; de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13110 citant en immeuble patrimonial la maison Goyer et son caveau, sis au 4728, boulevard Saint-Martin Ouest, l'avis de motion devant mentionner : 1° la désignation de l'immeuble patrimonial visé : L'immeuble comprenant le bâtiment principal, le caveau et le terrain, situé au : situés au 4728, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7T 2Y2 Lot numéro 5 703 419 du cadastre du Québec Matricule numéro 8345-12-9823-2-000-0000; Cette désignation vise l'intérieur et l'extérieur du bâtiment principal, l'intérieur et l'extérieur du caveau ainsi que le terrain; 2° que l'immeuble est cité pour ses valeurs historique, sociale, architecturale, urbanistique, paysagère et ethnologique, telles que plus amplement décrites dans le projet de règlement; 3° qu'après l'adoption, le règlement entrera en vigueur à compter de la date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité, mercredi le 23 juillet 2025; 4° la possibilité pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin, notamment lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, le mardi 26 août 2025 à l'hôtel de ville; de recommander au conseil de désigner le comité consultatif d'urbanisme pour agir à titre de conseil local du patrimoine pour les fins du Règlement numéro L-13110 citant en immeuble patrimonial la maison Goyer et son caveau, sis au 4728, boulevard Saint-Martin Ouest; de recommander au conseil de fixer la date, l'heure et le lieu de la séance du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, au 26 août 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval et en mode virtuel par voie de visioconférence Teams.		